

Protéger la santé et la sécurité du salarié.



À qui ça s'adresse ?

- Salariés dont l'état de santé ne permet plus d'exercer leur emploi actuel,
- Employeurs confrontés à la situation d'inaptitude d'un salarié,
- Médecins du travail chargés d'évaluer l'aptitude des salariés.



Objectifs

- Déterminer si l'état de santé du salarié est compatible avec son poste de travail,
- Proposer des solutions d'aménagement ou de reclassement si possible,
- Encadrer la procédure de licenciement pour inaptitude si nécessaire.



Modalités

1. Constatation de l'inaptitude :

- Examen médical par le médecin du travail,
- Étude du poste et des conditions de travail,
- Échanges avec l'employeur et le salarié.

2. Procédure :

- Un ou deux examens médicaux espacés de 15 jours maximum,
- Délivrance d'un avis d'inaptitude motivé par le médecin du travail.

3. Obligations de l'employeur :

- Recherche de reclassement pendant un mois,
- Proposition d'un poste adapté ou licenciement pour inaptitude.

4. Recours :

Contestation possible de l'avis d'inaptitude devant le Conseil de Prud'hommes.



Contacts

- Médecin du travail,
- Service des ressources humaines de l'entreprise,
- Inspection du travail,
- Organisations syndicales.



Liens utiles

<https://www.polesantetravail.fr/inaptitude-les-4-etapes-a-connaître/>